

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/03/2019

Réuni le : 18/03/2019

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CRIDEV

Afin de pouvoir emprunter l'exposition " Halte aux préjugés sur les migrations", le conseil d'administration autorise l'adhésion du lycée au CRIDEV.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



EMPRUNT EXPOSITION AU CRIDEV

CRIDEV

41 avenue Janvier
35000 RENNES
Tel : 02 99 30 27 20
cridev@ritimo.org
cridev.org

LYCÉE ANITA CONTI

Esplanade Anita Conti
35170 BRUZ

DEVIS N° I-19-03-3

Le mardi 5 mars 2019

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT
	Adhésion au CRIDEV - emprunt exposition " Halte aux préjugés sur les migrations"	1,00	30,00 €	0,00	30,00 €

Bon pour Accord

Condition de paiement : À réception

Total HT	30,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	30,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.